

**Nombre de membres en
exercice:** 13

Séance du lundi 30 octobre 2023

L'an deux mille vingt-trois et le trente octobre l'assemblée régulièrement convoquée le 26 octobre 2023, s'est réunie sous la présidence de Jean-Regis GUICHOU.

Présents : 8

Sont présents: Jean-Regis GUICHOU, Armand VERGNES, Delphine ARCOS, Florence CASTAN, Alexandre CATALA, David CHEZEAUX, Marie-Christine GUILHEM-MAURIN, Justine SANCHO

Votants: 10

Représentés: Michèle HEYDORFF, Caroline THOMAS

Excuses: Christophe PASCAL, Jean ORTUANI, Véronique CADIOU

Absents:

Secrétaire de séance: Florence CASTAN

Objet: PORTANT APPROBATION DU PROJET SYADEN D'EFFACEMENT BT RUE DES 2 PONTS SUR POSTE COUFFOULENS - DE 2023_062

Monsieur le Maire expose à l'assemblée l'Avant Projet établi par le Syndicat Audois d'Energies et du Numérique (SYADEN) concernant "Effacement BT rue des 2 ponts sur poste COUFFOULENS".

Ce projet comprend les travaux d'électrification (ER), mais aussi l'effacement des réseaux d'éclairage public (EP) et/ou les infrastructures passives destinées à accueillir les réseaux de communications électroniques (IPCE).

A- Pour information, le SYADEN règlera un montant prévisionnel pour cette opération estimé à :

- Réseau d'électricité (ER)..... 135 600 € TTC
- Travaux d'éclairage public (EP).....69 000 € TTC
- IPCE.....21 000 € TTC

La commune doit donc signer la convention, adoptée par le SYADEN lors du Comité Syndical du 29 juin 2012 (délibération n°2012-24) qui délègue temporairement au syndicat la maîtrise d'ouvrage des opérations relatives au réseau d'éclairage public (EP).

B- En application du règlement d'intervention financière du SYADEN, la participation de la Commune aux frais de dossier, sont à régler en phase d'Avant Projet (AVP) et pour un montant de **5650 €** (à imputer au 65).

Après achèvement des travaux, la Commune aura à sa charge les frais estimatifs suivants :

- Réseau d'électricité.....11 300 € HT (*imputation comptable au 204*)
- Travaux d'éclairage public.....69 000 € TTC (*imputation comptable au 215*)
- IPCE.....7 200 € HT (*imputation comptable au 204*)

Par ailleurs, les travaux relatifs à l'éclairage public (EP) feront l'objet d'une subvention de 34 500 € versée ultérieurement par le SYADEN à la commune.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur ce sujet.

LE CONSEIL MUNICIPAL
Après en avoir délibéré
A adopté à l'unanimité des présents

APPROUVE l'avant projet présenté par le SYADEN ainsi que son plan de financement,

AUTORISE l'ouverture des crédits budgétaires mentionnés ci-dessus correspondant au dit projet,

CONFIE au SYADEN la maîtrise d'ouvrage délégué des travaux concernant les réseaux d'éclairage public, et/ou de communication électroniques imposés par ce projet,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de mandat relative à la délégation temporaire de maîtrise d'ouvrage ci-jointe et otut autre document ayant trait à ce dossier.

Objet: PORTANT DEMANDE DE SUBVENTION AU SYADEN POUR DES TRAVAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC 2024 - DE 2023_063

Monsieur le Maire fait part à son assemblée délibérante, qu'il y'a lieu de présenter le dossier de demande de subvention au SYADEN, concernant l'éclairage public du projet de : **CHEMIN DES PLOS**

La commune demande donc par principe le montant maximum de la subvention qu'autorise le règlement d'interventions financières du SYADEN. Des frais de gestion et d'accompagnement à hauteur de 5% du montant HT de la facture (plafonné à un montant maximal d'opération de 25 000 € HT) seront appliqués.

La commune est titulaire d'un diagnostic éclairage publique réalisé par le SYADEN.

Une mise en concurrence sera effectuée par voix consultative, sur la base du cahier des charges établit par le SYADEN. Le dossier complet sera soumis au SYADEN pour validation.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur ce sujet.

LE CONSEIL MUNICIPAL
Après en avoir délibéré
A l'unanimité des présents

AUTORISE Monsieur le Maire à déposer un dossier de demande de subvention type au SYADEN et à signer tous les documents relatifs à la suite de ce dossier,

AUTORISE dans le cas d'une rénovation, le SYADEN à collecter les Certificats d'Economies d'Energie inhérents à ce projet,

SOLLICITE une subvention du SYADEN au taux maximum du montant des dépenses,

DESIGNE Monsieur le Maire en qualité de référent de la commune pour le suivi de cette opération,

S'ENGAGE à assurer la publicité de l'accompagnement du SYADEN (technique et financier) pour la réalisation des travaux.

Questions diverses :

-Retour sur la réunion de présentation du Skatepark et du mobilier urbain dans le cadre du projet de Recomposition Urbaine de La Terrasse du Jeudi 26 Octobre 2023.

- Commémorations du 11 Novembre : Samedi 10h45 à Cornèze, 11h15 au Village

- Dimanche 10 Décembre : Téléthon avec animations menées par les associations locales : Pincharles, Jeux Partages, etc...

- Remise des colis de Noël aux agents municipaux le Jeudi 21 Décembre à 19h00

- Cérémonie des Voeux du Maire 2024, le 12 Janvier à 19h

Le Maire,
Jean-Régis GUICHOU

